

**UNE TAXE D'AFFRANCHISSEMENT PAYEE PAR L'EXPEDITEUR
ET NON PAR LE DESTINATAIRE A VIRTON EN 1915.**

Par Philippe GEUBEL

VIRTON et FLORENVILLE sont deux localités de la province de Luxembourg qui, en 1915, font partie du territoire du Gouvernement Général.

Nous décrivons une enveloppe au parcours inhabituel. L'expéditeur, le professeur SERVAIS du Collège St-Joseph de VIRTON adresse son envoi au « **Pass-Ambt (sic) Florenville, Landsturm Inf. Bat. Gera à Florenville** », c'est-à-dire au bureau des laissez-passer de l'unité territoriale Gera installée sur la place de FLORENVILLE.

Cette unité militaire porte le nom de la ville de GERA en Allemagne d'où sont originaires la plupart des soldats qui en font partie. GERA est une ville importante située en Thuringe.

L'enveloppe, non affranchie, porte au recto le cachet de poste de VIRTON du 30 octobre 1915, un cachet de censure violet de forme ovale « **Militärische / Überwachungsstelle / Virton** », deux chiffres « **20** » tracés au crayon et à l'encre verte le mot « **Zurück** » (retour) et une date « **3/11** » (fig. 1).

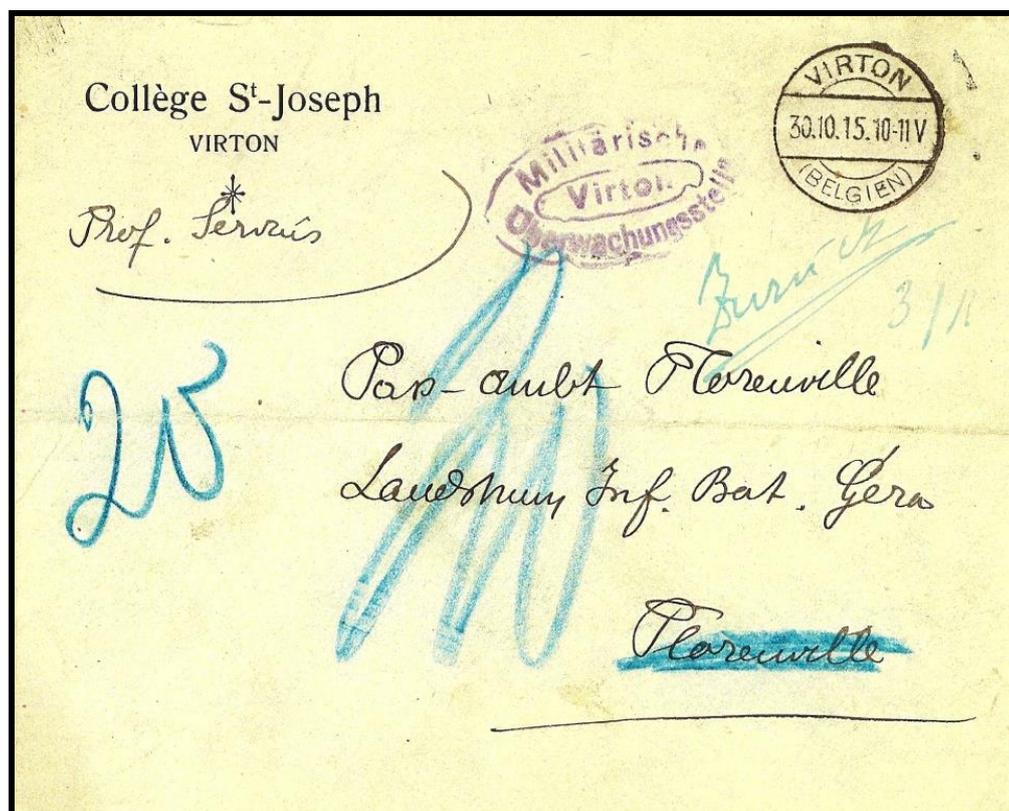


Figure 1 : Recto de l'enveloppe envoyée de VIRTON, le 30 octobre 1915 à destination de FLORENVILLE.

Au verso, nous trouvons un texte manuscrit en allemand accompagné d'un cachet militaire.

Le texte se lit : « *Inhalt betrifft eine Dienstsache.*

Das Strafporto ist vom Absender

Zu tragen.

Menge

Leutnant. »

Et se traduit : « *Le contenu concerne un envoi de service. La taxe est à payer par l'expéditeur. MENGE / Sous-Lieutenant* »

Le cachet militaire allemand, simple cercle, de couleur bleue et ayant en son centre un aigle, porte l'inscription suivante : « **KÖNIGLICHES LANDSTURM- / INFANTERIE – BATAILLON / GERA** ». C'est celui de l'unité territoriale cantonnée à Florenville (fig. 2).

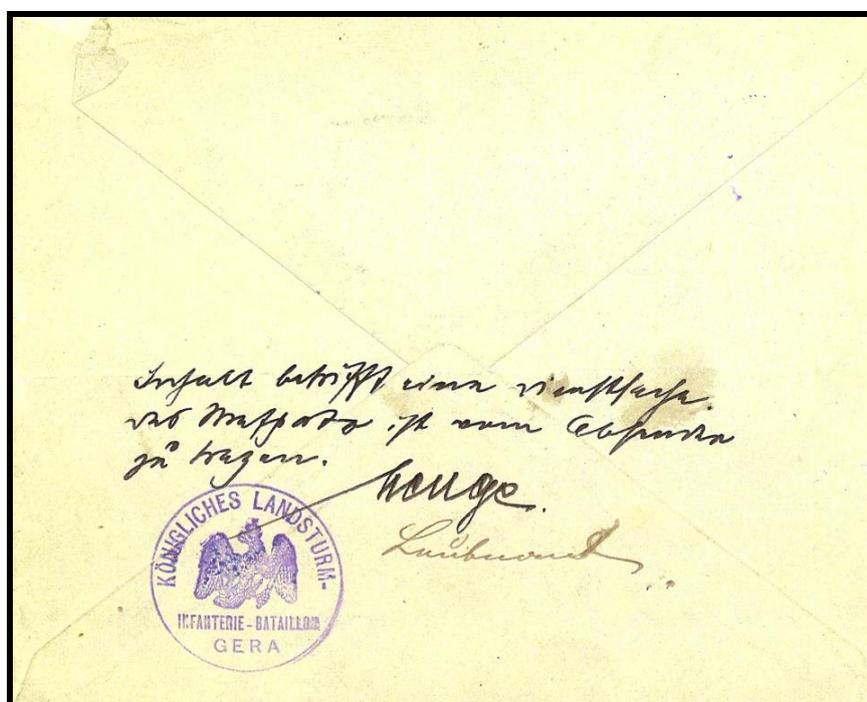


Figure 2 : Verso de l'enveloppe envoyée de VIRTON le 30 octobre 1915, à destination de FLORENVILLE.

L'expéditeur n'ayant pas le droit à la franchise postale, le bureau des laissez-passer prélève le contenu de l'envoi et retourne, le 3 novembre 1915, l'enveloppe vide à l'expéditeur, le professeur SERVAIS. Celui-ci doit payer les 20 centimes de taxe en monnaie sonnante et trébuchante pour récupérer son enveloppe vide.

Nous remercions M. Gerhard LUDWIG, qui a bien voulu assumer la traduction du texte manuscrit.